



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 15/12/2025

Décision du maire n° 2025.194

OBJET **Contrat de location d'un emplacement de stationnement [REDACTED]
situé au parking de la résidence « Villa Mansart », [REDACTED]
[REDACTED] conclu avec la Société ATRIUM CAPITAL.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,
notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai
2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans
le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des
collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-04-04 en date du 14 avril 2023 relative à la
redevance d'occupation des parkings et loyers des garages communaux ;

Considérant La disponibilité de l'emplacement [REDACTED] situé dans le parking de la
résidence « Villa Mansart » [REDACTED] et la demande
d'emplacement formulée par la Société ATRIUM CAPITAL ;

Décide **Article 1^{er}**
D'établir un nouveau contrat de location à la Société ATRIUM CAPITAL,
pour l'emplacement [REDACTED], situé au parking de la résidence « Villa Mansart »
[REDACTED]. Cet emplacement est exclusivement à usage de
stationnement pour véhicule.

Le loyer mensuel est établi à [REDACTED]

Article 3

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 9 décembre
2025.

Article 4

La recette est imputée au budget de la Commune.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 11 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251215-DEC_2025_194-CC
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Décision du maire n° 2025.194

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251215-DEC_2025_194-CC
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025